

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 14 FÉVRIER 2024****Délibération n° 2024\_016  
MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –  
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 9 février 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS : 9**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie MONBEIG**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

**1. CREATION DE POSTES – ARBITRAGE BUDGETAIRE DIALOGUES DE GESTION 2024**

Les besoins conjoncturels du service interventions sociales et médico-sociales conduisent à une augmentation de leur activité et à la nécessité de renforcer les effectifs par la création de deux postes permanents à temps complet :

- un poste de travailleur social (catégorie A) afin de répondre à l'augmentation du nombre de demandes sur le volet autonomie.
- un poste de collaborateur socio-administratif (catégorie C) afin de répondre à la hausse de fréquentation du public à l'accueil et coordination de la demande sociale.

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
---------------------------	-----------	---------	----------------------	-----	------------

Création de poste	Travailleur social référent autonomie/dépendance H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
Création de poste	Collaborateur socio-administratif H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1

## 2. OUVERTURE DE POSTE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés ces derniers mois, il est proposé d'adjoindre aux conditions d'emploi du poste permanent du tableau des effectifs ci-dessous énoncé, la possibilité de recourir à des agents contractuels.

### **Tableau des postes du personnel permanent**

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Age de la Vie	Direction de l'action sociale et solidaire – service interventions sociales et médico-sociales	Chargé de l'évaluation globale des besoins H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1

Ce poste du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- **adopter** les créations de postes et modifications des conditions d'emploi au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 14 février 2024

**Annie MONBEIG**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*